

Règlement ROFOR

Article 1 : Présentation générale

La Manifestation **Ô** Fil de l'**Ô** Roller, aussi désignée par ROFOR ou la Manifestation, est une randonnée nature, en rollers, non compétitive, sans chronométrage ni classement.

ROFOR se décline sur 2 journées

- Samedi: randonnée d'environ 70 km + 2 collations + repas du soir

- Dimanche : randonnée d'environ 15 km + repas du midi

Article 2: Organisation

L'ORGANISATEUR de ROFOR est l'association Roulez Rose, sise à Toulouse.

Article 3: Conditions de participation

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Ils s'engagent sur l'honneur à emprunter exclusivement le circuit prévu par l'ORGANISATEUR et à se conformer à toutes les consignes et recommandations qui seront faites pendant la Manifestation.

La participation est ouverte :

- Tout le week-end: aux adultes et aux mineurs de plus de 15 ans (révolus au premier jour de l'événement). Les mineurs devront être munis d'une autorisation parentale, à compléter lors du formulaire d'inscription.
- Le <u>dimanche</u> est, en plus, ouvert aux mineurs de moins de 15 ans accompagnés d'un adulte et placés sous sa responsabilité.

ROFOR, bien que prioritairement destiné aux rollers, est ouverte à d'autres moyens de locomotion roulants non motorisés (à l'exception des vélos électriques ou des vélos à assistance électrique). Ces autres moyens de locomotion devront obligatoirement se positionner après le dernier participant en roller.

Article 4: inscription

La participation à ROFOR est soumise à une inscription préalable.

Les participants peuvent s'inscrire :

- A l'événement du samedi uniquement
- A l'événement du dimanche uniquement
- A l'événement complet samedi + dimanche



L'inscription s'effectuera sur la plateforme Hello Asso et les paiements seront effectués par carte bancaire sur cette plateforme.

Tout engagement est définitif.

<u>Le nombre de participants est limité à 99</u> (par ordre d'inscription). Chaque participant devra présenter une pièce d'identité au départ de l'évènement. L'ORGANISATEUR pourra refuser le départ de toute personne ne présentant pas de pièce d'identité ; dans ce cas, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Il est rappelé que l'inscription vaut acceptation pleine et entière du Règlement ROFOR (ce document).

Article 5 : Ravitaillements et Eco-responsabilité

Deux ravitaillements seront proposés, le samedi, uniquement aux participants inscrits.

Les participants devront apporter leur pique-nique du samedi midi et de l'eau en quantité suffisante.

Les participants devront se munir d'une écocup pour accéder aux boissons disponibles, en complément des apports individuels, lors des ravitaillements. L'ORGANISATEUR proposera toutefois des eco-cups payantes et consignées, qui pourront être remboursées à la fin de la Manifestation, sous réserve de leur restitution en parfait état.

L'ORGANISATEUR interdit la consommation d'alcool pendant les randonnées ou lors des ravitaillements ou du pique-nique de samedi midi.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé et l'ORGANISATEUR invite les participants à la plus grande modération lors des repas du samedi soir et du dimanche midi.

Lors de chaque ravitaillement, l'ORGANISATEUR mettra à disposition des poubelles qui permettront la gestion du recyclage. Afin de respecter l'environnement, il est interdit d'abandonner ses déchets en dehors de ces poubelles.

L'ORGANISATEUR invite les participants à privilégier un pique-nique, composé de produits locaux, approvisionnés en circuits courts et générant le minimum de déchets.

Toilettes : L'ORGANISATEUR organise les ravitaillements et le pique-nique du samedi midi, proches de toilettes .

Article 6: Repas

L'ORGANISATEUR prévoit un repas le samedi soir et un repas le dimanche midi, ouverts aux seuls participants inscrits pour ces jours.

La consommation d'alcool, lors du repas de dimanche midi, est strictement interdite aux mineurs.

Article 7: Annulation

L'inscription est ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas prévus dans la suite de cet article



L'ORGANISATEUR se réserve le droit

- D'annuler ou d'interrompre la Manifestation s'il estime que la Manifestation ne se déroule pas dans des conditions de sécurité suffisantes (en cas de forte pluie par exemple).
- D'annuler ou d'interrompre la Manifestation en cas de force majeure ou d'arrêté préfectoral.
- De refuser le départ de la Manifestation à un participant ou de l'exclure s'il/elle représente un risque pour lui/elle-même ou vis-à-vis des autres participants, ou s'il/elle ne respecte pas l'esprit convivial de la Manifestation
- D'inviter le patineur à monter dans un des véhicules de l'organisation, en cas de nécessité impérieuse. Le nombre de places est cependant très limité.

Le refus d'accès à la Manifestation, l'exclusion ou la blessure d'un participant n'ouvre pas le droit à un remboursement de son inscription. L'annulation de la Manifestation pour un motif sanitaire (par exemple COVID) ou en cas de force majeure ouvrira droit à un remboursement des frais d'inscriptions, déduction faite des frais engagés pour la Manifestation par l'ORGANISATEUR qu'il ne se serait pas fait rembourser.

Article 8 : Sécurité

ROFOR est une randonnée conviviale, avec un rythme de patinage correspondant à une balade. Certaines parties du parcours (intersection, traversée de village) se feront sur des voies ouvertes à la circulation publique. Les patineurs devront strictement respecter le code de la route et les consignes qui leur seront données par l'ORGANISATEUR.

<u>Le port du casque attaché et ajusté est obligatoire</u>. Les protections (genoux, coudes et poignets) sont <u>obligatoires pour les mineurs</u> et conseillés pour les adultes. Le départ sera refusé à toute personne n'ayant pas son casque. Pour raison de sécurité, toute personne ne portant pas son casque pendant la randonnée pourra être exclue à tout moment.

Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- D'introduire dans la Manifestation tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal (par exemple drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives).
- D'arborer tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'événement.

Article 9: Condition physique et maitrise technique

Les participants conviennent expressément qu'ils participent à la Manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent sur l'honneur avoir reçu un avis médical récent confirmant l'absence de contre-indication à leur participation à la Manifestation.

Les participants conviennent expressément qu'ils participent à la Manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent sur l'honneur avoir reçu un avis médical récent confirmant l'absence de contre-indication à leur participation à la Manifestation.

Version 2 du 29/02/2024 3/4



Les participants doivent posséder :

- Un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein d'une randonnée nature, notamment maîtriser vitesse, trajectoire et freinages
- Une endurance suffisante pour rouler les distances prévues (cf Article 1).

Article 10: Effets personnels

Les participants pourront confier, au départ de la randonnée, un sac à dos de volume modéré à l'ORGANISATEUR, qui le transportera à l'arrivée.

L'ORGANISATEUR ne peut être tenu responsable en cas de vols ou de dégâts occasionnés lors du transport des bagages (ne pas y ranger de matériel fragile ou précieux).

Article 11: Assurance

Les participants licenciés de la Fédération Française de Roller et Skateboard, sont couverts par la police d'assurance intégrée dans leur licence.

Conformément à la législation, l'ORGANISATEUR a souscrit une assurance «Responsabilité Civile » et « Accident » pour la durée de la Manifestation. L'assurance « Responsabilité Civile » pourra intervenir en complément de l'assurance Responsabilité Civile, obligatoire, de chaque participant.

Les conditions de la police d'assurance souscrite pour la durée la Manifestation est disponible sur simple demande auprès de l'ORGANISATEUR.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à cette Manifestation, chaque participant permet à l'ORGANISATEUR d'utiliser son droit à l'image en vue de promouvoir les actions initiées par l'ORGANISATEUR et ses éventuels partenaires.

En s'inscrivant à ROFOR, chaque participant autorise l'ORGANISATEUR, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou de dédommagement.

Article 13 : Evolutions du règlement

En fonction des réservations, engagements et autres phénomènes indépendants de sa volonté, l'ORGANISATEUR se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des aménagements à ce règlement, qui seront alors communiqués aux participants par mail.